

1, 2, 3 Média

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 200 euros
Siège social : 10 rue de la République 69680 Chassieu
RCS Lyon 520 745 886

Procès-verbal des décisions de l'associée unique
en date du 18 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 décembre,

L'Associée unique, Madame Julie Maryniak (l'« Associée unique »)

Après avoir exposé que les documents suivants ont été adressés à l'Associée unique dans les délais légaux et statutaires :

- Le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur la valeur des biens composant l'actif social;
- Le procès-verbal des décisions de l'Associé unique en date du 6 décembre 2024 procédant à la nomination de Praugec Audit en qualité de commissaire à la transformation ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Un exemplaire des statuts de la Société sous forme de société par actions simplifiée ;
- Le texte du projet des décisions proposées par le Gérant.

A pris les décisions sur l'ordre du jour ci-dessous:

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des éventuels avantages particuliers ; constatation que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée ;
- Nomination du Président de la Société ;
- Maintien de l'exercice social en cours ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

Première décision – Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du commissaire à la transformation, attestant que le montant des capitaux propres de la Société est au moins égal à celui du capital social, et après avoir approuvé expressément la valeur des biens composant l'actif social, et constaté l'absence d'avantage particulier au profit de tiers, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43, L. 224-3 et L. 227-3 du même Code, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement réalisée, n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.



La dénomination sociale de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 200 euros. Il sera désormais divisé en 120 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

La durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 août 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. Les bénéfices de l'exercice seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée.

Deuxième décision – Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé unique, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts, décide d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Troisième décision – Nomination d'un Président

L'Associé unique décide de nommer avec effet immédiat, en qualité de Présidente de la Société, pour une durée illimitée, Madame Julie Maryniak, née le 29 juillet 1971 Chaumont (52 000) demeurant à Meyzieu (69330), 9 rue Guy de Maupassant.

Jusqu'à décision contraire, la Présidente ne sera pas rémunérée pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé qu'elle a droit au remboursement, sur justificatifs, des frais et dépenses engagés dans l'intérêt de la Société.

Madame Julie Maryniak a fait savoir par avance qu'elle acceptait sa nomination ayant déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Madame Julie Maryniak, en sa qualité de Présidente de la Société, dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Quatrième décision – Pouvoirs pour les formalités

L'Associée unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi ou les règlements relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ci-avant.



Julie Maryniak
Gérante, Associée unique